



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 mars 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 25**

OBJET :
Modification du tableau des
effectifs

N° 044/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 16 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 10 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, GELLY, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, GOLFIER, IBN-SALAH, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, GARBAY, DULOUEARD, FONTANEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUEARD.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Mesdames SERRES-SOLANO et PRADO et Monsieur VICENTE.

Absent non excusé :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame FONTANEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 24 janvier 2023 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Madame BUSQUET

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité doit faire face à des départs de personnels dans plusieurs services (retraite, mutation) et donc procéder à des recrutements.

S'il ne s'agit pas véritablement de créations de nouveaux postes, il convient néanmoins d'élargir ces recrutements à l'ensemble des grades du cadre d'emplois ou à la catégorie supérieure détenue par l'agent à remplacer, et donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence pour les emplois suivants :

Brigadier-chef-principal responsable du service police municipale TC : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (cat B) : Chef de service / chef de service principal 2°classe / chef de service principal 1°classe.

Adjoint administratif de 1°classe gestionnaire RH TC : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (cat B) : rédacteur / rédacteur principal 2°classe / rédacteur principal 1°classe, ou au cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif / adjoint administratif principal 2°classe).

Agent de gestion administrative RH TC : création d'un grade appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs (cat C) : adjoint administratif / adjoint administratif principal 2°classe / adjoint administratif principal 1°classe.

Agent d'accueil et d'entretien piscine TC : création d'un grade de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques : adjoint technique / adjoint technique principal 2°classe / adjoint technique principal 1°classe.

Responsable de l'entretien des installations sportives : création d'un grade de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise (agent de maîtrise / agent de maîtrise principal).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

➤ De procéder à la création des grades suivants :

- 1 grade appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (Cat B) à temps complet
- 1 grade appartenant au cadre d'emplois des rédacteur territoriaux (Cat B) à temps complet
- 1 grade appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs (Cat C) à temps complet
- 1 grade appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques (Cat C) à temps complet
- 1 grade appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise (Cat C) à temps complet

➤ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
prefecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,


